

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 19 décembre 2024**

**Rapporteur :  
Monsieur Didier LEROY**

**N° 44**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024 (accusé de réception du 23/12/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Médiathèques de Quimper Bretagne Occidentale - Tarifs 2025**

Les tarifs d'inscription aux médiathèques ont été fixés par délibération en date du 2 décembre 2021 pour une période de trois ans.

Par conséquent, arrivant au terme de ces trois années, et dans la mesure où aucune augmentation tarifaire n'a été effectuée sur cette période, il est proposé au conseil communautaire d'augmenter les tarifs d'un euro à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

\*\*\*

De nouveaux tarifs d'abonnements seront proposés à compter de 2026 dans le cadre de la mise en place d'un partenariat entre Quimper Bretagne Occidentale et les communes du Pays Glazik pour le développement de la lecture publique.

**I) Tarifs d'abonnements :**

|                                                                                                    | <b>TARIFS<br/>2021-2024</b> | <b>TARIFS<br/>2025</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|------------------------|
| Résident Quimper Bretagne Occidentale (Plus de 18 ans)<br>Collectivité, association pour adultes   | 22 €                        | 23 €                   |
| Résident hors Quimper Bretagne Occidentale (Plus 18 ans)<br>Collectivité, association pour adultes | 40 €                        | 42 €                   |
| Abonnement saisonnier de 4 semaines                                                                | 7 €                         | 8 €                    |
| Abonnement pour consultation d'internet                                                            | Gratuit                     | Gratuit                |

## **II) Structures de Quimper Bretagne Occidentale bénéficiant de la gratuité :**

Les structures ou personnels bénéficiant de la gratuité sont les suivantes :

- ALSH associatifs ;
- écoles maternelles et élémentaires ;
- collèges et lycées ;
- professeurs des écoles, de collèges et lycées ;
- structures médicosociales ou hospitalières (CMPI, EHPAD, ESAT, EPSM, Hôpitaux, CLIC, etc.) ;
- association Lire et Faire Lire ;
- les structures d'accueil pour mineurs ;
- les assistantes maternelles ;
- les Maisons Pour Tous ;
- centres sociaux ;
- services de Quimper Bretagne Occidentale dont l'activité s'adresse aux mineurs ;
- services municipaux des communes de l'agglomération de Quimper dont l'activité s'adresse aux mineurs.

## **III) Les conditions de gratuité pour les abonnés résidants dans et hors Quimper Bretagne Occidentale :**

- enfant et jeune de moins de 18 ans révolus ;
- étudiants ;
- demandeurs d'emploi ;
- allocataires RSA ;
- demandeurs d'asile ;
- titulaires d'une carte d'invalidité civile ;
- bénéficiaires de l'AAH (allocation adulte handicapé) sur présentation d'une attestation adulte handicapé ;

- familles nombreuses, 3 enfants et plus, sur présentation du livret de famille ou carte famille nombreuse.

#### **IV) Pénalités et remboursements :**

- premier rappel pour documents non rendus : 1 € ;
- deuxième rappel pour documents non rendus : 2 € ;
- troisième rappel pour documents non rendus : 3 €.

Au-delà du troisième rappel, les documents non rendus seront facturés au prix de leur achat, sauf pour les DVD pour lesquels un montant forfaitaire de 40 € sera appliqué.

En cas de perte ou détérioration d'un livre, d'un numéro de périodique, d'un CD ou d'un jeu vidéo, l'utilisateur est tenu de le remplacer à l'identique ou de le rembourser au prix d'achat. En cas de perte ou détérioration d'un DVD, l'utilisateur le remboursera 40 €.

En cas de carte perdue, l'utilisateur devra s'acquitter d'un forfait de 2 € pour son remplacement.

L'ensemble des tarifs détaillés ci-dessus sera valable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés d'adopter les tarifs des médiathèques tels que détaillés ci-dessus.